



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie
Holzikofenweg 36
3003 Berne

Courriel : abas@seco.admin.ch

Fribourg, le 10 novembre 2020

Consultation – Modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) : dispositions spéciales pour les entreprises de construction et d'entretien intervenant sur les routes nationales

Madame, Monsieur,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons au courrier du 17 août 2020 de Monsieur le Conseiller fédéral Guy Parmelin nous invitant à prendre position.

Le Conseil d'Etat a pris bonne note du projet de révision de l'OLT 2 et peut le soutenir. Il approuve la disposition dérogatoire qui permet aux entreprises de construction et d'entretien, intervenant sur les routes nationales, d'annoncer le travail de nuit à l'inspection du travail, quatorze jours avant le début des travaux. Cette simplification permet ainsi de diminuer de manière considérable le travail administratif du côté des entreprises concernées et du côté des services du canton chargés de délivrer les autorisations de travail. Elle permet encore et toujours d'assurer comme actuellement la bonne exécution des tâches de l'inspection du travail.

En outre, le Conseil d'Etat a pris bonne note de l'obligation qui incombe encore au canton, même en l'absence de procédure d'autorisation, d'informer les associations ayant qualité pour recourir, au sujet de ces annonces de travail de nuit, selon l'art. 58 de la loi sur le travail (LTr).

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat :

Anne-Claude Demierre, Présidente



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat